



RYTHMES :



Respecter notre professionnalité et garantir la primauté et la légitimité du Conseil d'Ecole

Le comité de suivi prévu le 21 mai 2013 pour l'examen des propositions d'organisation de la semaine scolaire des écoles passant à 4,5 jours en 2013 est reporté au lundi 27 mai 2013 en raison d'un faible retour des propositions des municipalités et des conseils d'écoles.

Il n'y a donc plus de date limite de retour des propositions !

Le SNUipp-FSU 23 invite donc les écoles concernées à saisir les conseils d'écoles de cette question en mettant à l'ordre du jour **l'élaboration de la proposition d'organisation de la semaine scolaire par le Conseil d'Ecole**.

Le Conseil d'Ecole est, dans le décret, force de proposition.

Par le passé, aucune modification de l'organisation scolaire ne s'est faite sans le Conseil d'école. Seul le Conseil d'Ecole a une légitimité dans ce domaine. Les municipalités y sont représentées, elles peuvent s'y exprimer.

A cet effet, le SNUipp-FSU 23 a formulé une proposition qui peut être utilisée :

[Cliquer pour visualiser la proposition du SNUipp-FSU 23](#)

A défaut de proposition du Conseil des maîtres et/ou du Conseil d'école, nous invitons les écoles à demander au conseil d'école de se prononcer sur la proposition de la mairie.

Pour le SNUipp-FSU 23, le Conseil d'Ecole doit rester le maître d'œuvre de l'organisation de l'école, dans toutes ses dimensions. Pour nous, il n'est pas envisageable que les municipalités puissent être les seules décisionnaires sur cette question.

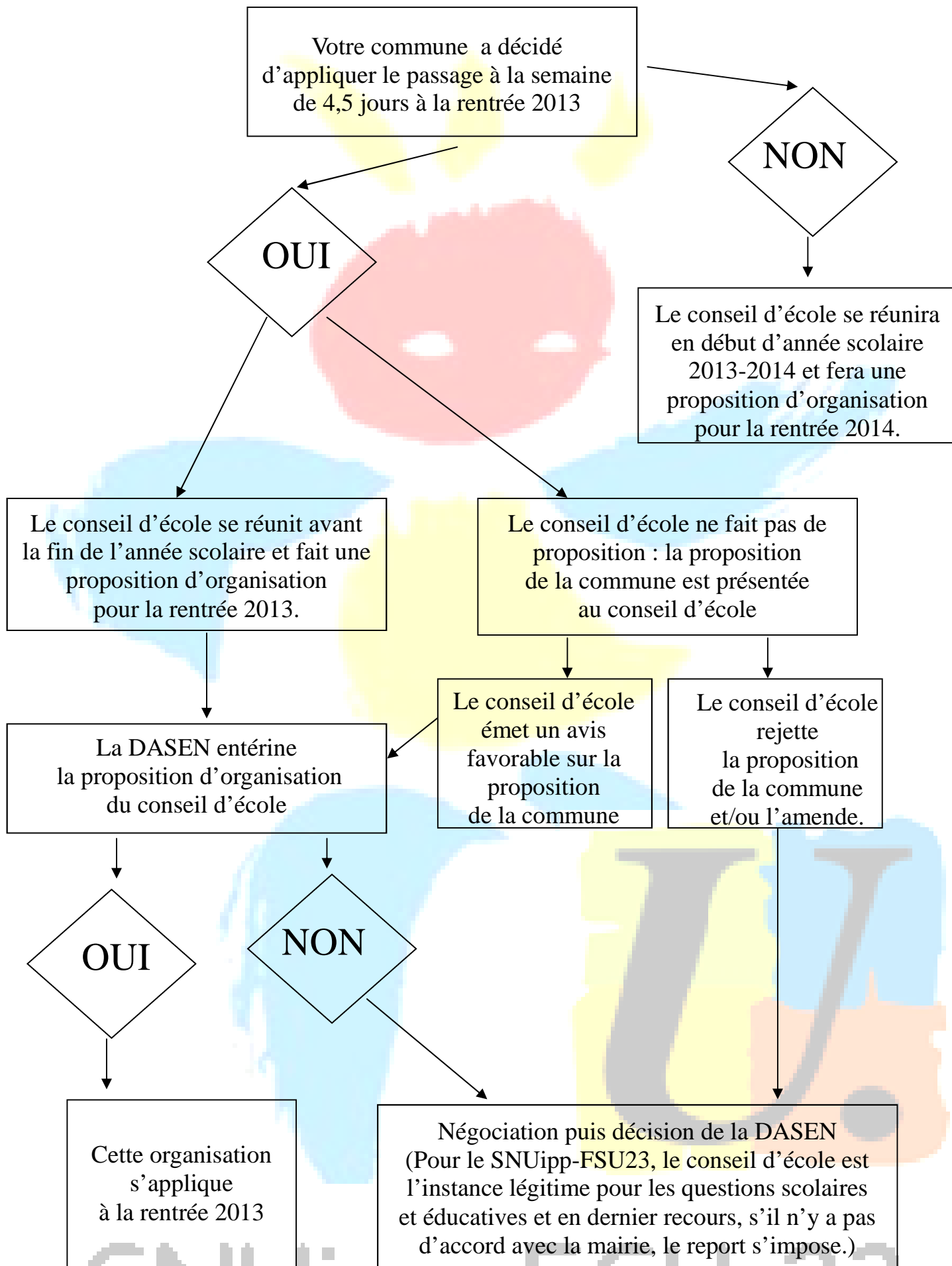
Le SNUipp-FSU 23 soutiendra toutes les équipes qui se verraient imposer des organisations contre l'avis du Conseil d'Ecole.

Pour le SNUipp-FSU 23, sans accord, c'est le report !!!

Le SNUipp-FSU 23 soutiendra toutes les équipes qui subiraient des pressions sur la place des APC.

Pour le SNUipp-FSU 23, des principes clairs doivent être respectés :

- **Les classes doivent être sanctuarisées** : à défaut de bureau et/ou d'équipements mis à disposition par notre administration, les personnels ne peuvent être dessaisis de leur outil de travail.
- Les activités péri éducatives doivent être **gratuites** et **ouvertes à tous**.
- Le SNUipp-FSU 23 rappelle que les activités péri éducatives ne doivent pas relever du contenu des programmes scolaires : en aucun cas, le périscolaire ne doit se substituer au scolaire.
- Les activités péri éducatives doivent se conformer au projet d'école et non l'inverse.
- Les activités proposées par les municipalités doivent être de qualité : le SNUipp-FSU 23 s'opposera à tout PEDT qui prévoirait des montages reposant principalement sur le bénévolat. Un personnel qualifié doit être recruté pour les assurer. Les emplois proposés doivent être pérennes et doivent respecter les statuts de la Fonction Publique Territoriale.



SANS ACCORD, C'EST LE REPORT.